

## MAIRIE DE PLOGOFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 17  
Votants : 18  
*Séance du 15 Décembre 2009*

L'an deux mil neuf, le quinze Décembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 9 Décembre 2009

**Absent** : Monsieur Steven KERLOCH

**Procuration** : Madame Laurence BRIAND à Jacky CHAUVEAU

**Secrétaire** : Mademoiselle PREUNEL Sophie

#### **□ FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE PUBLIQUE D'ESQUIBIEN:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire à l'école publique d'Esquibien depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009:

- Repas enfant : 2,82 euros

- Repas adulte : 4,16 euros

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire à l'école publique d'Esquibien

- Repas enfant : 3,00 euros

- Repas adulte : 4,50 euros

#### **□ FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE SAINT JOSEPH DE CLEDEN CAP SIZUN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire à l'école Saint Joseph de Cléden Cap Sizun depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009:

- Repas enfant : 2,82 euros

- Repas adulte : 4,16 euros

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire à l'école Saint Joseph de Cléden Cap Sizun :

- Repas enfant : 3,00 euros

- Repas adulte : 4,50 euros

#### **□ TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : ~ RPI Plogoff – Cléden Cap Sizun – Primelin ~**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire ont été fixés comme suit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire et pour les repas fournis aux écoles publiques de Cléden Cap Sizun et de Primelin (depuis septembre 2008) dans le cadre du RPI :

- Repas enfant : 2,36 euros

- Repas adulte : 3,64 euros

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*, décide de fixer ces tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2010 :

- Repas enfant : 2,42 euros

- Repas adulte : 4,00 euros

❑ **TRANSPORT :** ~ Cartes scolaires trimestrielles ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2009 des cartes trimestrielles pour le transport scolaire :

- Tarif A: **15,80 euros**
- Tarif B: **10,60 euros**
- Tarif C: **5,40 euros**
- *Gratuité pour le 4<sup>ème</sup> enfant.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour 2010.

- Tarif A: **16,00 euros**
- Tarif B: **10,80 euros**
- Tarif C: **5,60 euros**
- *Gratuité pour le 4<sup>ème</sup> enfant.*

❑ **GARDERIE PERI-SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire appliqués en 2009: - Matin : **1,00€**

- Soir : **1,50€ (goûter compris)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ces tarifs pour 2010.

❑ **LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE :**

Les tarifs de location de la salle municipale appliqués en 2009 sont les suivants :

- 1) **Associations de la commune** :

- Bals, repas, belote, loto, troc et puces : **80,00 €**
- Ecoles occupant la salle 2 jours : **80,00 €**

- 2) **Associations extérieures et activités diverses** :

- Pour toutes les manifestations : **200,00 € (par jour)**
- Caution : **350,00 €**

- 3) **Bals de noce** :

- Caution : **350,00 €**
- Personnes de Plogoff : **120,00 €**
- Personnes extérieures : **160,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle municipale pour les associations :

- 1) **Associations de la commune** :

- Bals, repas, belote, loto, troc et puces : **84,00 €**
- Ecoles occupant la salle 2 jours : **84,00 €**

- 2) **Associations extérieures et activités diverses** :

- Pour toutes les manifestations : **210,00 € (par jour)**
- Caution : **367,50 €**

- 3) **Location aux privés** :

- Caution : **367,50 €**
- Personnes de Plogoff : **126,00 € / journée**
- Personnes extérieures : **168,00 € / journée**

❑ **VOYAGES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une allocation d'un montant de **25,00 euros** est attribuée aux élèves domiciliés dans la commune lorsqu'ils effectuent des voyages dans le cadre scolaire, en France ou à l'étranger.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de maintenir cette allocation à **25,00€** pour l'année 2010.

❑ **BON D'HABILLEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bon d'habillement d'un montant de **50,00 euros** est accordé aux employés communaux du service administratif, des écoles et du restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de fixer ce tarif à **60,00 euros** pour l'année 2010.

❑ **COLUMBARIUM :** ~ Fixation du tarif ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix unitaire de chaque case du columbarium est fixé à **100 € pour 15 ans**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de maintenir ce tarif pour l'année 2010.

❑ **CONCESSIONS CIMETIERE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2009 :

SUPERFICIE	TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE
2m <sup>2</sup>	80,00	130,00
5m <sup>2</sup>	300,00	400,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2010.

❑ **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :** ~ Abonnement 2009 ~

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 pour les abonnements de la bibliothèque municipale :

- **Famille** : 17 euros
- **1 adulte** : 10 euros
- **1 enfant** : 5 euros

Abonnement vacances :

- **Famille** : 8 euros
- **Individuel** : 5 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2010.

❑ **ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) :** ~ Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Equipeement du Finistère ~

∞ Monsieur le Maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2001 (Mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), dite loi « MURCEF », a institué une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : **l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT)**. La commune en bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais la convention arrive à **échéance le 31 décembre 2009**.

∞ Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

∞ Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté en date du 8 septembre 2006, a constaté la liste des communes et groupements de communes emplissant les conditions pour bénéficier, le cas échéant, de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

∞ Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002, pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, définit les prestations de base :

#### **Voirie :**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux ;
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

#### **Aménagement et habitat :**

- Conseil sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Le décret précité propose en outre des missions complémentaires éventuelles :

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie ;
- Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De demander à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires portant sur l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie, sur les études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction Départementale de l'Equipement) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
3. De donner autorisation au Maire pour signer la convention de l'ATESAT qui prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2010**.

□ **AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG :** ~ Attribution du marché de réseaux d'eaux pluviales ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cinq entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la création d'un réseau des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du Bourg.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, au vu des références présentées par l'entreprise TRAOUEN de Bannalec, décide :

- De lui **ATTRIBUER** le marché pour un montant de 47.691,70 euros toutes taxes comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2010.

□ **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant que le comité technique paritaire est saisi parallèlement à la création du compte épargne temps

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

– **de fixer** comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup>/01/2009.

**Alimentation du CET :** Le compte peut être alimenté dans la limite annuelle de **22 jours**.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non
- complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Tout ou partie des repos compensateurs, heures supplémentaires.

Sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

**Procédure d'ouverture et alimentation :** Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée *avant le 15 janvier*. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les **30 jours** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès lors qu'il y a accumulé 20 jours. Cette condition n'est pas requise en cas de radiation des cadres, fin de contrat ou licenciement.

Dès lors que 20 jours alimentent le CET, le service gestionnaire en informe l'agent qui dispose, à compter de cette date, de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

### **Durée minimale du congé et demande:**

Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours.

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET à l'autorité territoriale en respectant un délai de 1 mois.

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de 1 mois.

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

### **Clôture du CET :**

Le CET doit être soldé à sa date d'échéance. Le bénéficiaire en est informé dans des délais lui permettant d'exercer son droit : les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture sont perdus. Si les congés n'ont pu être pris du fait de la collectivité, l'agent en bénéficie de plein droit, sans que les nécessités de service ne puissent lui être opposées.

### **Maintien des droits :**

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

### **❑ RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES :**

Le Maire expose que le deuxième volet de la réforme de la catégorie C, notamment le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale supprime tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007.

Chaque collectivité devra fixer des ratios (entre 0 à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) par délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale

Considérant que l'autorité territoriale conserve la pleine maîtrise du déroulement de la procédure des avancements de grades,

**DÉCIDE** de fixer à 100% les ratios des grades concernant la commune de Plogoff pour l'année 2010 et les années suivantes.

**❑ TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1<sup>ère</sup> classe EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transformer deux postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**❑ CREATION D'UN POSTE A PLEIN TEMPS A LA BIBLIOTHEQUE :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un agent communal à temps complet à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de leur politique de soutien aux structures d'animation culturelle, socioculturelle et d'éducation sportive.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la nomination de cet agent
- **ET AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général ;

**❑ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer au budget annexe du service d'assainissement au titre de l'année 2009 une subvention d'exploitation de 30.000 euros.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

**❑ TERRAIN COMMUNE/LASBLEIS :**

Monsieur et Madame LASBLEIS souhaitent acquérir la propriété privée située au nord de leur propriété Cité Béthany au Bourg.

Ce terrain est actuellement occupé par monsieur LASBLEIS pour remiser entre autre son matériel professionnel, et ce terrain constructible lui permettrait de réaliser une remise pour stocker son matériel.

Monsieur le Maire propose, en raison du talutage réalisé pour l'extension du garage communal, d'établir un document d'arpentage afin de connaître les limites actuelles de la propriété communale.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **EMET** un avis favorable à la vente de ce terrain.

**❑ TERRAIN ALLAIN / COMMUNE :**

A l'occasion du bornage du terrain que la commune souhaite vendre au docteur VIALA, il s'avère que la clôture de monsieur ALLAIN se situe en retrait de sa limite séparative.

Il reste, côté terrain communal, une surface triangulaire de 36 m<sup>2</sup>.

Ne souhaitant pas déplacer sa clôture qui doit se situer en limite séparative, monsieur ALLAIN souhaite rétrocéder ledit terrain à la commune ;

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition ;
- **ACCEPTE** la cession ;
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais d'actes notariés et **AUTORISE** monsieur le Maire à les signer ;
- **INCLUE** à son tour cette surface à la future propriété VIALA.

## ❑ TARIF CAR SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le car scolaire de la commune assure le transport des enfants de Cléden Cap Sizun et de Primelin lors des sorties pédagogiques (piscine, cinéma) organisées par le R.P.I.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 70 euros la participation des communes de Cléden Cap Sizun et de Primelin aux frais de fonctionnement du car scolaire.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## ❑ TERRAIN THOMAS GUILCHER Catherine / Commune :

Madame Catherine GUILCHER, propriétaire des 2 parcelles AW 261 (déjà dans l'emprise de la route) et AW 262 pour une contenance de 533 m<sup>2</sup>, situées au cœur du village de Landrer, souhaite rétrocéder ces parcelles à la commune.

La commune est déjà propriétaire des 2 parcelles attenantes cadastrées AW 259 (route) et 260.

Ces terrains déjà utilisés en été par le milieu associatif (sauvegarde de la chapelle) pourrait faire l'objet d'un entretien régulier par les services municipaux et mettrait encore plus en valeur le caractère typique du village.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de madame GUILCHER et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette affaire ;

## ❑ DEMANDE DE SUBVENTION SDEF ou PAMELA : Programme 2010

*EFFACEMENT DES RESEAUX : ~ Rue Pierre Brossolette, secteur de Bigorn ~*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue Pierre Brossolette – secteur de Bigorn.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à

⇒ Réseau B.T.....	150.136,00 € HT
⇒ Eclairage public (réseau).....	9.810,00 € HT
⇒ Eclairage public (lanternes).....	26.666,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	23.928,00 € HT
<i>Soit un total de.....</i>	<i>210 540,00 € HT</i>

Le financement peut s'établir comme suit :

⇒ Subvention PAMELA ou SDEF.

⇒ Syndicat Intercommunal d'Electrification de pont Croix.

⇒ La commune pour le reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant DE 210.540,00 EUROS HORS TAXES.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire,
- **Sollicite** la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du SDEF ou du PAMELA.
  - ⇒ **Sollicite** l'inscription des travaux au programme 2010 du Syndicat d'Electrification de pont Croix.
- **Décide** de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
  - Travaux courant 2010.

❑ **EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL** : ~ *Décision modificative* ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à l'opération 116 « extension de l'atelier municipal » (chapitre 23, article 2313), sont insuffisants, le dépassement s'élève à 5.226,63 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prélever la somme de 5.226,63 euros sur l'opération 155 « regroupement des écoles maternelle et primaire » (chapitre 23, article 2313) et de l'imputer sur l'opération 116 « extension de l'atelier municipal » (chapitre 23, article 2313).

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

❑ **DECISION MODIFICATIVE** : ~ *Budget assainissement* ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 65 sont insuffisants, le dépassement s'élève à 4,23 euros.

Monsieur le Maire propose de prélever la somme de 4,23 euros sur le chapitre 66 (charges financières) et de l'imputer sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.